



MANSBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 068-216802009-20251125-42_2025-DE

Berser
Levraut

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14
Absences : 5
Procuration : 1
Date de convocation : 14/11/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, (donne pouvoir à M. Brice GSCHWIND),
M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, Mme Marie-Paule BINDA, MM. Nicolas HANS, Jean-Louis
STANTINA

Délibération 42/2025

Objet : Forêt de Manspach : programme d'actions des travaux sylvicoles 2026

M. le Maire présente le programme d'actions des travaux sylvicoles 2026 proposé par l'Office National des Forêts, concernant l'entretien du périmètre, le cloisonnement d'exploitation : ouverture et l'intervention en futaie irrégulière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le programme d'actions des travaux sylvicoles 2026 en pièce jointe tel que présenté.

Certifié exécutoire
Manspach, le
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN



FORÊT COMMUNALE de MANSPACH

Office National des Forêts
AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
UT DOLLER-BASSE LARGUE
68520 BURNHAUPT LE HAUT
Tél :

Destinataire
COMMUNE de MANSPACH
3 RUE DE LA VALLEE
68210 MANSPACH

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).

En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : Tronçons à travailler, ILS et ILV indiqués à la mise en chantier Ouverture de zones périphériques de la Forêt Communale par tronçons. Matérialisation/rafraîchissement peinture périphériques par tronçons, ILV et ILS	24,00	H	
			Sous-total 1 260,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : ouverture (*) Localisation : parcelles 4 et 5 parties	10,00	HA	
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : Parcelles diverses, zones à travailler indiquées à la mise en chantier Travail au profit du chêne et de la diversité	3,00	HA	
			Sous-total 2 240,00 € HT
			Total : 3 500,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'œuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, MARTIN LEGRAUX Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,